

**Commune de LANGOIRAN**  
**Conseil Municipal**  
**Séance du 08 octobre 2018**

Nombre de conseillers en exercice : 19  
Présents : 14  
Votants : 14  
Absents : 05 - Procurations : /

Par suite d'une convocation en date du **02 octobre 2018**,

Les membres composant le conseil municipal de la commune de Langoiran se sont réunis, en séance ordinaire, à la mairie, le **08 octobre 2018 à 18h30** sous la présidence de Monsieur Jean-François BORAS, Maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux.

PRESENTS : M. Jean-François BORAS, Maire. M. Serge LAPENNE. Mme Doriane VICHERY. M. Jocelin BIBONNE. M. Pierre-Emmanuel MARTINEZ. M. Alain ROCHER. Mme Marie-José REY-VIGNAU. Mme Dominique JOBARD. Mme Arielle SCHILL. M. Denis CRAMBES. M. Paul DALL'ANESE. Mme Anne- Sophie GERAUT. M. Stéphane LEVIEUX. M. Jean-Pierre BOYANCÉ.

ABSENTS : M. Éric BONNIN. M. Raoul ORSONI. M. Yves ÉCALLE. Mme Martine CAPDEVILLE. Mme Christel BRESSON.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30.

Madame Anne-Sophie GERAUT est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire débute la séance en demandant s'il y a des observations concernant le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 24 juillet 2018.

*Monsieur Alain ROCHER souhaite que ses commentaires soient ajoutés concernant le pouvoir de préemption du Maire pour l'achat du Cellier de Graman précisant qu'il conteste ce droit, non délégué au Maire pour la préemption des biens commerciaux.*

*Monsieur le Maire vérifiera la délibération des délégations consenties par le conseil municipal.*

***Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.***

## ORDRE DU JOUR

N° d'ordre	Objet
	- Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations
<b>Information</b>	- Intervention de Monsieur BIREM, Président de la Mission Locale des 2 rives – Bilan d'activité
<b>n°36/2018</b>	- Chambre Régionale des Comptes - Communication du rapport d'observations définitives – Exercices 2010 et suivants
<b>n°37/2018</b>	- Régime indemnitaire de la filière police municipale
<b>n°38/2018</b>	- Adoption du rapport d'évaluation des charges transférées pour l'année 2018 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
<b>n°39/2018</b>	- Taxe sur les friches commerciales
<b>n°40/2018</b>	- Demande d'aide financière à l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour l'implantation d'une ferme hydrolienne
<b>n°41/2018</b>	- Engagement de la Commune à un projet de Cohésion sociale et réaménagement du centre-bourg
<b>n°42/2018</b>	- Subvention à l'association PEMDA
<b>n°43/2018</b>	- Décision modificative n°2
<b>n°44/2018</b>	- Décision modificative n°3
<b>n°45/2018</b>	- Elimination d'ouvrages de la bibliothèque
<b>Questions diverses</b>	- Communications : <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Le Gardéra</li> <li>2. GRDF</li> <li>3. Taxe GEMAPI</li> <li>4. Crématorium</li> <li>5. Taxe GEMAPI</li> <li>6. SIAEPA : Différend SUEZ – Extension assainissement</li> <li>7. SEMOCTOM / Semocode</li> </ol>

### Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

Monsieur le maire explique que le **droit de préemption** est une procédure mise en place par la commune afin de pouvoir acquérir en priorité, dans certaines zones préalablement définies par elle (zones UA, UB, UC et UD), un bien immobilier mis en vente par une personne privée ou morale, dans le but de réaliser des opérations d'aménagement urbain. Le propriétaire du bien n'est alors pas libre de vendre son bien à l'acquéreur de son choix et aux conditions qu'il souhaite. Aucun droit de préemption n'a été exercé depuis la dernière réunion du conseil municipal sur :

<b>cadastre</b>	<b>propriétaire</b>	<b>adresse</b>	<b>Superficie terrain et/ou habitable</b>	<b>zonage</b>	<b>Prix €</b>	<b>bâti</b>	<b>Notaire</b>
A 1063-1064-200	SOULEROT	10 Rue Berquin	132	UA	85.000	OUI	Stéphanie ABBADIE-BONNET
A 982	MILON	48 Rue des Merles	944	UC	180.000	OUI	Stéphanie ABBADIE-BONNET
D 641-650-1022p-1025p-647-651-659-672-673-675-676-410-678-648-649-652-658	DUJARIC	Le Bédat	45123	N-NP	33.662,70	NON	Raoul ORSONI
A 317	WINIAREK	74 Av Michel Picon	359	UA	140.000	OUI	Dominique ESCHAPASSE
B 997	SAS GONFRIER	Pré de Mardan	309	AP	2600	NON	Stéphanie ABBADIE-BONNET
C 421	COSTECALDE	132 Route de Capian	7731	UD	330.000	OUI	Grégory DANDIEU
A 873	LOZES	18 Rue des Erables	1211	UC	320.000	OUI	Stéphanie ABBADIE-BONNET
E 209	DURAND	8 Rue Jean d'Affis	46	UA	86.000	OUI	Anne SAUDUBRAY
C 517 p C 518 p	CARPENTHEY	97 Route de Capian	1080	UD	80.000	NON	Nicolas MAMONTOFF
A 160 (23/100 quote-part parties communes)	HBM	35 Av Général de Gaulle	54	UA	1	OUI	Stéphanie ABBADIE-BONNET

### **Délibération n°36/2018**

#### **Chambre Régionale des Comptes - Communication du rapport d'observations définitives – Exercices 2010 et suivants**

La Chambre Régionale des Comptes Nouvelle-Aquitaine a examiné la gestion de la commune de Langoiran à compter de l'exercice 2010 et suivants.

Ce contrôle a donné lieu à un rapport d'observations définitives.

Le document ci-joint tiré à part, comprend le rapport comportant les observations définitives de la Chambre sur le contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Langoiran concernant les exercices 2010 jusqu'à la période la plus récente, ainsi que les réponses qui y ont été apportées.

Dans son courrier, Monsieur le Président de la Chambre Régionale des Comptes Nouvelle-Aquitaine rappelle que « ce document revêt un caractère confidentiel jusqu'à sa communication aux membres de l'assemblée délibérante. Il convient de l'inscrire à l'ordre du jour de sa plus proche réunion, au cours de laquelle il donnera lieu à débat. Dans cette perspective, le rapport et la réponse seront joints à la convocation adressée à chacun de ses membres ».

**Vu** le Code des juridictions financières,

**Vu** la notification reçue le 29 août 2018 par la Chambre Régionale des Comptes Nouvelle-Aquitaine, du rapport d'observations définitives sur la gestion de la commune de Langoiran concernant les exercices 2010 jusqu'à la période la plus récente,

**Considérant** que le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes est communicable aux tiers dès qu'a eu lieu la première réunion de l'assemblée délibérante et qu'il doit donner lieu à un débat,

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **Prendre acte** de la communication et du débat relatifs au rapport d'observations définitives sur la gestion de la ville de Langoiran référencé KSP GD180542 CRC du 27 août 2018 arrêté par la Chambre Régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine pour les exercices 2010 et suivants.

*Le Conseil municipal a pris acte de la communication et du débat relatifs au rapport d'observations définitives sur la gestion de Langoiran arrêté par la Chambre Régionale des Comptes Nouvelle-Aquitaine pour les exercices 2010 et suivants.*

La présente délibération sera transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Langon,
- à Monsieur le Président de la Chambre Régionale des Comptes Nouvelle-Aquitaine.

## **Délibération n°37/2018**

### **Régime indemnitaire de la filière police municipale**

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°97-702 du **31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres ;**

Le Maire propose à l'assemblée de déterminer les modalités et conditions d'octroi du dispositif indemnitaire auquel les agents de la filière de police municipale ont droit :

- Indemnité spéciale mensuelle de fonctions

### **Indemnité spéciale mensuelle de fonctions**

- **Texte de référence**

. Loi n°96-1093 du 16 décembre 1996 relative à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures d'ordre statutaire ;

. Décret n°97-702 du **31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres ;**

. Décret n°2006-1397 du 17 novembre 2006 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois de garde champêtre, d'agent de police municipale, de chef de service de police municipale et créant le régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois de directeur de police municipale.

- **Bénéficiaires**

Agents titulaires et stagiaires occupant le cadre d'emploi d'agent de police municipale

- **Conditions d'octroi**

L'agent doit exercer des fonctions de police municipale pour pouvoir bénéficier de cette indemnité.

- **Montant**

Le montant individuel est fixé par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites suivantes :

- Pour les grades du cadre d'emplois des agents de police municipale : indemnité égale à **20% du traitement mensuel brut** soumis à retenue pour pension (hors SFT et indemnité de résidence).

L'indemnité susvisée fera l'objet d'un ajustement automatique dès lors que les montants ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

L'attribution individuelle sera effectuée par arrêté du Maire.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :*

- 1) Attribue l'Indemnité spéciale mensuelle de fonctions
- 2) Précise que les dispositions de cette délibération prendront effet à compter de la transmission de cette délibération au contrôle de légalité et à sa publication.

**Délibération n°38/2018**

**Adoption du rapport d'évaluation des charges transférées pour l'année 2018 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)**

**Considérant** l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

**Considérant** l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017 portant modification des compétences,

**Considérant** les transferts de compétence opérés au 1<sup>er</sup> janvier 2018,

**Considérant** le rapport définitif de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) portant sur la valorisation des charges liées au transfert des compétences sur la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire, sur la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire et l'animation sportive, sur la compétence Gestion des Eaux, Milieux Aquatiques et Protection des Inondations (GEMAPI, sur la compétence Service d'Incendie et de Secours (SDIS) adopté par la CLECT réunie le 06 Septembre 2018, joint en annexe,

**EXPOSE**

La CLECT a présenté un rapport provisoire au mois de Mai 2018 rappelant le calcul des charges transférées au titre des compétences sur la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire (« compétence voirie ») et présentant le calcul des charges transférées pour l'exercice de la compétence SDIS. Le rapport contenait également une proposition de méthode de calcul des charges transférées au titre de la compétence GEMAPI, qui nécessitait quelques confirmations.

La CLECT réunie le 06 Septembre 2018 a adopté la méthode retenue pour le calcul des charges transférées au titre des compétences transférées au 01 janvier 2018, à savoir :

- Compétence SDIS : prise en compte, pour chaque commune, du montant des cotisations versées en 2017 par chacune d'entre elles au SDIS,
- Compétence GEMAPI : prise en compte de la moyenne des cotisations versées par les communes au syndicat existant sur le territoire au SIETRA (syndicat de la Pimpine) sur les trois derniers exercices budgétaires connus (2015-2016-2017), et prise en compte de la moyenne des subventions versées par les communes aux ASA sur les trois derniers exercices budgétaires connus (2015-2016-2017)

Il s'agit donc :

- d'adopter le rapport présenté par la CLECT réunie 06 Septembre 2018 portant sur la valorisation des charges à transférer synthétisé comme suit :

<b>TABLEAU RECAPITULATIF DES CHARGES TRANSFEREES JUSQU'EN 2018</b>	<b>Baurech</b>	<b>Cambes</b>	<b>Camblanes</b>	<b>Cénac</b>	<b>Langoiran</b>	<b>Latresne</b>	<b>Lignan-de-Bordeaux</b>	<b>Quinsac</b>	<b>St Caprais</b>	<b>Le Tourne</b>	<b>Tabanac</b>	<b>Total</b>
Produit TP transféré / fiscalité additionnelle (Lignan)	24 001 €	63 307 €	247 511 €	44 994 €	265 092 €	611 433 €	16 691 €	120 274 €	169 893 €	59 720 €	19 129 €	1 642 045 €
- Coût net charges transférées 2003	9 279 €	13 310 €	32 439 €	16 447 €	182 340 €	29 401 €		60 428 €	64 695 €	15 105 €	12 507 €	435 951 €
- Coût net charges transférées 2007						72 231 €						72 231 €
- Coût net charges transférées 2014 (entretien éclairage public)	4 100 €	11 316 €	21 935 €	17 466 €		24 641 €		15 826 €	21 648 €			116 932 €
<b>= Attrib Compensation 2016</b>	<b>10 622 €</b>	<b>38 681 €</b>	<b>193 137 €</b>	<b>11 081 €</b>	<b>82 747 €</b>	<b>485 160 €</b>	<b>16 691 €</b>	<b>44 020 €</b>	<b>83 550 €</b>	<b>44 615 €</b>	<b>6 622 €</b>	<b>1 016 926 €</b>
+ RESTITUTION MISSION LOCALE ET FRAIS FONCTION SUPPORT					14 129 €					921 €	943 €	15 993 €
+ DEBASAGE							72 383 €					72 383 €
- Coût net charges transférées 2017 (voirie)	3 647 €	16 943 €	35 709 €	29 915 €		24 057 €		17 097 €	51 985 €			249 775 €
- Mise à jour coût net charges transférées 2017 (voirie)	- 1320€	560 €	6 082 €	-184€	13 970 €	7 168 €	32 578 €	9 528 €	5 180 €	13 300 €	10 574 €	27 014 €
- Coût net charges transférées 2017 (équipements sportifs)	8 857 €	15 170 €	32 280 €	20 464 €	8 859 €	37 279 €	0 €	23 742 €	30 362 €	0 €	0 €	177 013 €
- Coût net charges transférées 2017 (entretien éclairage public 4 nouvelles communes)					7 912 €		2 939 €			1 829 €	1 829 €	14 509 €
+ restitution SIECM							2 939 €					2 939 €
+ recettes fiscales mises à jour Cénac (50% TP 2005)				36 245 €								36 245 €
- Coût net charges transférées 2018 (contribution au SDIS)	12 610 €	20 431 €	40 109 €	32 480 €	35 882 €	58 857 €	12 224 €	31 551 €	45 335 €	12 487 €	17 450 €	319 416 €
- Coût net charges transférées 2018 (GEMAPI)	1 682 €	0 €	812 €	4 280 €	0 €	14 884 €	4 390 €	7 835 €	0 €	600 €	1 667 €	36 150 €
<b>MONTANT TOTAL DES CHARGES TRANSFEREES</b>	<b>38 855 €</b>	<b>77 730 €</b>	<b>169 366 €</b>	<b>120 868 €</b>	<b>248 963 €</b>	<b>268 518 €</b>	<b>49 192 €</b>	<b>166 007 €</b>	<b>219 205 €</b>	<b>43 321 €</b>	<b>44 027 €</b>	<b>1 446 052 €</b>

Après avoir entendu les explications du Maire le Conseil municipal, *à l'unanimité des membres présents*,

**DECIDE :**

**- d'adopter le rapport définitif de la CLECT du 06 Septembre 2018.**

### **Délibération n°39/2018**

#### **Taxe sur les friches commerciales**

Vu l'article 1530 du Code Général des Impôts,

Vu la réunion du 18 juin 2018 avec les commerçants,

Dans le cadre de sa politique de redynamisation du commerce,

Le Maire expose les dispositions de l'article 1530 du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal d'instituer une taxe annuelle sur les friches commerciales.

La taxe sur les friches commerciales (TFC) est un impôt local qui concerne certains biens commerciaux inexploités.

Elle concerne les propriétaires de biens soumis à la Taxe Foncière sur les propriétés bâties qui ne sont plus affectés à une activité soumise à la Cotisation Foncière des Entreprises depuis au moins 2 ans, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition et qui sont restés inoccupés au cours de la même période.

La TFC n'est pas due lorsque l'absence d'exploitation des biens est indépendante de la volonté du contribuable : contentieux ou redressement judiciaire par exemple. Ne sont pas imposables à la TFC, les logements, les locaux professionnels ordinaires et les établissements industriels.

Les personnes qui disposent de plusieurs locaux vacants sont redevables de la taxe pour chacun d'entre eux.

Une fois la taxe instituée, l'autorité locale devra transmettre chaque année à l'administration fiscale la liste des biens concernés, et ce, avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'année qui précède l'année où la taxe sera perçue.

La taxe est assise sur le revenu net servant de base à la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Elle est soumise à des taux évolutifs :

- 10 % la 1<sup>ère</sup> année d'imposition,

- 15 % la 2<sup>ème</sup> année,

- 20 % la 3<sup>ème</sup> année d'imposition.

L'autorité locale peut décider d'augmenter les taux, mais elle ne peut pas dépasser le double du montant fixé.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 12 voix POUR et 2 abstentions (M. BIBONNE et M. ROCHER).**

**Décide d'instituer la taxe annuelle sur les friches commerciales au taux majoré de :**

**- 20 % la 1<sup>ère</sup> année d'imposition,**

**- 30 % la 2<sup>ème</sup> année,**

**- 40 % la 3<sup>ème</sup> année et les suivantes.**

Charge le Maire de notifier cette décision aux services fiscaux.

### **Délibération n°40/2018**

#### **Demande d'aide financière à l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour l'implantation d'une ferme hydrolienne**

Monsieur le Maire souhaiterait que la commune s'engage dans une politique de développement durable et expose à l'assemblée le projet de la Société Energie de la Lune, Cabinet d'ingénierie en Energie Marines Renouvelables et Génie Océanographique pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour l'implantation d'une ferme hydrolienne.

Pour cela, la commune pourrait lancer une étude de faisabilité pour l'implantation d'une ferme hydrolienne dans le lit de la Garonne.

Le conseil municipal est appelé à autoriser le Maire à déposer une demande de subvention auprès de l'ADEME.

L'enveloppe financière relative à l'étude de faisabilité est de 44 709.28 € HTR.

HTR (Hors Taxe Récupérable) : Les dépenses prévisionnelles sont à présenter et à justifier sur la base du montant Hors Taxe Récupérable par le Trésor Public. Ce montant correspond au montant hors taxe de l'opération auquel s'ajoute le montant de la TVA non récupérée.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de demander une aide financière de 50% à l'ADEME et soumet le plan de financement suivant :

ADEME 50%	22 354.64 €
Commune 50%	22 354.64 €
Total étude HTR	44 709.28 €

*Monsieur le Maire étant parfois missionné par la Société ENGIE ne prend pas part au vote.*

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, 11 voix POUR, 1 voix CONTRE (M. ROCHER) et 1 abstention (Mme JOBARD) :**

- Approuve la réalisation d'une telle étude pour un montant de 44 709.28 € HTR
- Autorise le Maire à déposer une demande de subvention auprès de l'ADEME et à signer tout document à ce sujet.

#### **Délibération n°41/2018**

#### **Engagement de la commune à un projet de Cohésion sociale et réaménagement du centre-bourg**

Le Pôle d'Équilibre Territorial Rural (PETR) Cœur Entre-Deux Mers recense des projets en vue d'une demande d'avenant au contrat de ruralité pour les années 2019-2020.

Ce contrat a pour objectif de financer des projets d'investissements de Communes et Communautés de Communes grâce à une enveloppe dédiée de Dotation de Soutien à l'Investissement Locale (DSIL). Outil de coordination et de structuration des politiques publiques territorialisées à une échelle infra départementale. Il permet d'accompagner la mise en œuvre d'un projet de territoire autour de 6 volets :

- Revitalisation des bourgs centres,
- Attractivité du territoire,
- Mobilités,
- Transition écologique,
- Cohésion sociale.
- Accès aux services et aux soins.

La Commune de Langoiran souhaite s'engager à réaliser en 2019 ou 2020 et d'inscrire dans l'avenant du Contrat de ruralité du PETR Cœur Entre-Deux-Mers, le projet de Rénovation de son Presbytère afin de créer des logements d'accueil pour l'autonomie de personnes âgées, ou pour des personnes à faibles ressources tout en privilégiant la mixité intergénérationnelle.



Ce projet de réhabilitation s'inscrit dans la Cohésion sociale et réaménagement du centre Bourg notamment par la rénovation de l'habitat définis par le contrat de ruralité.

L'accord du Conseil est sollicité pour engager la Commune dans cette démarche et solliciter une aide financière.

**Après délibéré, le conseil municipal, par 12 voix POUR, 1 voix CONTRE (M. ROCHER) et 1 abstention (Mme JOBARD) décide d'engager la Commune à l'appel à projet du Pôle d'Équilibre Territorial Rural (PETR) Cœur Entre-Deux Mers dans le cadre de son avenant au Contrat de ruralité 2019 /2020.**

#### **Délibération n°42/2018**

##### **Subvention à l'association PEMDA**

Considérant que l'association de musique PEMDA était précédemment soutenue par la CdC du Vallon de l'Artolie,

Considérant le rattachement de la commune de Langoiran à la CdC des Portes de l'Entre-Deux-Mers depuis le 1er janvier 2017,

Considérant que la CdC des Portes de l'Entre-Deux-Mers n'apporte plus le même soutien,

Considérant que la commune de Langoiran soutien PEMDA par le prêt des locaux,

Vu que les élèves Langoirannais bénéficieront d'un tarif préférentiel, le soutien demandé s'élève à 2800 €,

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal afin de verser à PEMDA une subvention de fonctionnement pour 2018 de 2 800 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'attribuer à PEMDA ladite subvention.**

Cette dépense sera imputée à l'article 6574 – subventions de fonctionnement aux associations et autres.

#### **Délibération n°43/2018**

##### **Décision modificative n°2**

Il convient de prendre une décision modificative n°2 afin d'intégrer la somme de 13 022.69€ correspondant au transfert du Syndicat des gens du voyage vers la Commune de Langoiran comme mentionné dans l'Arrêté Préfectoral de dissolution du 24/04/2018 et de régulariser le budget principal de la commune de Langoiran sur l'exercice 2018.

#### **Fonctionnement :**

<b>Sens</b>	<b>Compte</b>	<b>Libellé compte</b>	<b>Proposé</b>
Recette	002	Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	13 022,69 €
Dépense	61551	Matériel roulant	7 500,00 €
Dépense	6188	Autres frais divers	120,00 €
Dépense	6232	Fêtes et cérémonies	560,00 €
Dépense	6233	Foires et expositions	100,00 €
Dépense	6283	Frais de nettoyage des locaux	60,00 €
Dépense	6413	Personnel non titulaire	4 322,69 €
Dépense	6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	360,00 €
<b>Total dépense</b>			<b>13 022,69 €</b>
<b>Total recette</b>			<b>13 022,69 €</b>

**Délibération adoptée par 13 voix POUR et 1 abstention (Mme SCHILL).**

**Délibération n°43/2018**  
**Décision modificative n°3**

Il convient de prendre une décision modificative n°3 afin d'intégrer la somme de 205 098.24€ (Fonctionnement : 77 573.43€/Investissement : 127 524.81€) correspondant au transfert des écritures du Budget Principal de la Communauté de Communes du Vallon de l'Artolie vers la Commune de Langoiran comme mentionné dans l'Arrêté Préfectoral de dissolution du 16/08/2017 et de régulariser le budget principal de la commune de Langoiran sur l'exercice 2018.

**Fonctionnement :**

Sens	Compte	Libellé compte	Proposé
Recette	002	Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	77 573,43 €
Dépense	60621	Combustibles	1 000,00 €
Dépense	60631	Fournitures d'entretien	2 500,00 €
Dépense	6064	Fournitures administratives	1 000,00 €
Dépense	6068	Autres matières et fournitures	4 000,00 €
Dépense	6135	Locations mobilières	2 000,00 €
Dépense	61551	Matériel roulant	4 000,00 €
Dépense	61558	Autres biens mobiliers	2 000,00 €
Dépense	6156	Maintenance	5 000,00 €
Dépense	6182	Documentation générale et technique	500,00 €
Dépense	6227	Frais d'actes et de contentieux	4 000,00 €
Dépense	6232	Fêtes et cérémonies	1 500,00 €
Dépense	6236	Catalogues et imprimés	1 000,00 €
Dépense	6256	Missions	1 000,00 €
Dépense	6262	Frais de télécommunications	1 100,00 €
Dépense	627	Services bancaires et assimilés	73,43 €
Dépense	6281	Concours divers (cotisations...)	1 000,00 €
Dépense	6283	Frais de nettoyage des locaux	1 000,00 €
Dépense	6413	Personnel non titulaire	9 900,00 €
Dépense	6541	Créances admises en non-valeur	5 000,00 €
Dépense	6542	Créances éteintes	5 000,00 €
Dépense	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	25 000,00 €
Total dépense			77 573,43 €
Total recette			77 573,43 €

**Investissement :**

Sens	Compte	Libellé compte	Proposé
Recette	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	127 524,81 €
Dépense	1641	Emprunts en euros	900,00 €
Dépense	21311	Hôtel de ville	5 000,00 €
Dépense	21318	Autres bâtiments publics	10 000,00 €
Dépense	2152	Installations de voirie	60 000,00 €
Dépense	21534	Réseaux d'électrification	5 000,00 €
Dépense	21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	5 000,00 €
Dépense	21578	Autre matériel et outillage de voirie	5 000,00 €
Dépense	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	20 000,00 €
Dépense	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	1 000,00 €
Dépense	2184	Mobilier	15 624,81 €
<b>Total dépense</b>			<b>127 524,81 €</b>
<b>Total recette</b>			<b>127 524,81 €</b>

*Délibération adoptée par 13 voix POUR et 1 abstention (Mme SCHILL).*

**Délibération n°44/2018****Bibliothèque – Elimination d'ouvrages**

Monsieur le Maire propose de définir une politique de régularisation des collections de la bibliothèque municipale et d'en définir ainsi qu'il suit les critères et les modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections de la bibliothèque municipale :

- Mauvais état physique (lorsque la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse) ou contenu manifestement obsolète : les ouvrages éliminés et remplacés pour cette raison seront détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler ;
- Nombre d'exemplaire trop important par rapport aux besoins : les ouvrages éliminés pour cette raison seront proposés à des institutions qui pourraient en avoir besoin (écoles, services sociaux et d'accueil municipaux), à des associations à but non lucratif (restaurant du cœur) à disposition lors de manifestations municipales (Marché de Noël), aux assistantes maternelles ou à défaut détruit et, si possible, valorisé comme papier à recycler.
- Formalités administratives : dans tous les cas, l'élimination d'ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminé et leur destination, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire.
- De charger la responsable de la bibliothèque municipale de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus et de signer les procès-verbaux d'élimination.

*Délibération adoptée par 13 voix POUR et 1 abstention (Mme SCHILL).*

**Questions diverses.**

La séance est levée à 21h40.

**Le Maire,  
Jean-François BORAS**